RÉGLEMENT CONCOURS DÉCORATION

NOËL 2026

Article 1 : Modalités et conditions de participation

La Ville de Périgueux organise un concours de décoration des maisons de Noël, ouvert gratuitement à toute personne majeure résidant sur la commune de Périgueux. Les commerces et établissements professionnels ne sont pas autorisés à participer.
La participation au concours est gratuite et implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

Le concours se déroule selon le calendrier suivant :

- **Du 25 novembre au 10 décembre 2026 :** période d'inscription et de participation.
- **Du 11 au 17 décembre 2026 :** période de vote du public sur la page Facebook officielle de la Ville de Périgueux.
- **Le 18 décembre 2026 à 18h30 :** annonce des résultats et remise des prix sur le Village de Noël de Périgueux.

Les inscriptions s'effectuent exclusivement via le formulaire dédié, accessible sur le site internet de la Ville de Périgueux (https://perigueux.fr/noel)

Chaque participant ne peut présenter qu'une seule photographie de sa décoration extérieure de Noël (façade, jardin, balcon, terrasse, etc.).
Les décorations présentées doivent être visibles depuis l'espace public afin de permettre leur appréciation par le public.
Chaque participant devra renseigner les informations demandées dans le formulaire d'inscription et transmettre sa photographie dans le respect des délais impartis.
Toute inscription incomplète ou ne respectant pas les conditions du présent règlement pourra être refusée par la Ville de Périgueux.

- Si les clichés font plus de 4 Méga, les participants sont invités à utiliser une plateforme de transfert (type *Wetransfer*) et à envoyer le lien de téléchargement à l'adresse mail suivante : communication@perigueux.fr

Article 2 : Modalités de vote et désignation des lauréats

À l'issue de la période d'inscription, les photographies des participants seront publiées sur la page Facebook officielle de la Ville de Périgueux.
Le public sera invité à voter pour ses décorations préférées du 11 au 17 décembre 2026 inclus.

Les trois participants ayant recueilli le plus de votes sur Facebook seront désignés lauréats du concours et classés de la première à la troisième place.
Les résultats seront annoncés le 18 décembre 2026 à 18h30, à l'occasion d'une remise des prix organisée sur le Village de Noël de Périgueux.

Article 3 : Récompenses

Les trois premiers participants du classement recevront les récompenses suivantes :

- **1er prix :** un panier gourmand.
- **2e prix :** une caisse de vins.
- **3e prix :** quatre places pour la Grande Roue du Village de Noël.

Le lot comprenant une caisse de vins est réservé à une personne majeure.
Les lots ne pourront faire l'objet d'aucun échange contre leur valeur financière ou contre un autre lot.
Les lauréats seront invités à venir récupérer leur récompense lors de la remise des prix du 18 décembre 2026 à 18h30 sur le Village de Noël.

Article 4 : Autorisations et droit à l'image

En participant au concours, les participants autorisent la Ville de Périgueux à utiliser et à diffuser les photographies transmises dans le cadre du concours, sur ses différents supports de communication (site internet, réseaux sociaux, publications municipales et supports imprimés), dans le but de promouvoir le concours et ses animations de Noël.
Cette autorisation est accordée à titre gratuit.
Les participants garantissent être titulaires des droits sur les photographies transmises et s'engagent à ce que celles-ci ne portent pas atteinte aux droits de tiers.
Les participants autorisent également la Ville de Périgueux à mentionner leur nom ou prénom lors de l'annonce des résultats.

Article 5 : Responsabilités et réclamations

La participation à ce concours implique le plein accord des participants sur l'acceptation du présent règlement, sans possibilité de réclamation quant aux résultats. Le présent règlement est soumis à la législation française.
La Ville de Périgueux ne pourrait être tenue responsable des pertes des envois, vérifiez bien l'accusé de réception reçu par mail suite à votre candidature.

Renseignements :
Ville de Périgueux - Pôle Événementiel
Hôtel de ville
23, rue du président Wilson
05 53 02 82 00